Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le
ID : 077-217702398-20220119-CB1901221-AR

Jouy-le-Châtel

Commune de JOUY-LE-CHÂTEL

Arrêté N° CB 190122-1

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT SUR VOIE COMMUNALE

Le Maire de Jouy-le-Châtel,

Vu le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3, L2215-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que les services techniques de la commune désinstalleront les décorations de Noël sur la place de l'Eglise,

Considérant que pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement afin de prévenir des éventuelles chutes d'objet et laisser la circulation libre aux engins de chantier,

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre du retrait des décorations de Noël, les dispositions mentionnées aux articles 2 et suivants seront prises sur la place de l'Eglise, selon les horaires fixés comme suit :

Article 2 :
Pour faciliter le retrait des décorations de Noël, le stationnement sera interdit de 08h00 à 18h00 les 24 au 26/01/2022 place de l'Eglise :
- 2 places de parking devant l'Eglise,
- places de parking devant la mairie

Article 3 :
La signalisation sera mise en place par les services municipaux, lesquels devront afficher cet arrêté.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouy-le-Châtel

Fait à Jouy-le-Châtel le 19/01/2022
Le Maire,
Stéphane BACHELET

MAIRIE DE JOUY-LE-CHATEL (Seine-&-Marne)